Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240130-DM2024_016-CC

N° 2024-016

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION DU MAIRE - ANNÉE 2024

Le Maire de SURGERES,

Nomenclature :
3. - Domaine et patrimoine
3.3 - Locations
3.3.1 - Locations en qualité de bailleur

OBJET : Convention de mise à disposition de deux locaux communaux à l'association P-CAN – Bâtiments individuels n°3 et n°4 dans l'enceinte du 4 avenue Saint-Pierre

Direction Générale des Services

MAIRIE DE
17700 SURGERES
01 FEV. 2024
N° 488

Gestion courrier
original : AG
copies : DGS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU les conventions (des 14 avril 2023 et 29 septembre 2023) et les avenants n°1 afférents (des 18 décembre 2023) relatifs à la mise à disposition des bâtiments individuels n°3 et n°4 au 4 avenue Saint-Pierre à Surgères au bénéfice de l'association P-CAN jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de la campagne 2023 d'identification et de stérilisation de chats errants,

CONSIDERANT les coopérations réalisées entre l'Association P-CAN et la Ville de Surgères dans le cadre de l'engagement de campagnes de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants,

CONSIDÉRANT la nécessité et la volonté active de la Commune de réguler et de gérer la population de chats errants,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à l'Association P-CAN de conduire ses activités et notamment d'assurer la convalescence de chats errants, la Ville consent à mettre à disposition deux locaux communaux (bâtiment individuel n°3 et bâtiment individuel n°4) sis 4 avenue Saint-Pierre à cette association, pour une durée d'un an renouvelable tacitement et de permettre la domiciliation de cette association dans lesdits locaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser par convention, les modalités juridiques, techniques et financières de mise à disposition desdits locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux (Anciennes maisons individuelles n°3 et n°4 dits bâtiments individuels n°3 et n°4) sis 4 avenue Saint-Pierre à Surgères, au bénéfice de l'Association « Protection CHATS ANIMAUX NATURE (P-CAN) », sise 39 rue du 6 septembre 1944 17700 SAINT-MARD, enregistrée à la Préfecture de Charente Maritime sous le numéro W172008650 et portant le numéro SIRET 89032635800011, représentée par Monsieur Bruno DEGOUY, Président,

ARTICLE 2 : Que ladite mise à disposition des locaux en l'état, est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Que la convention de mise à disposition dispose d'une durée de validité d'un an à compter de sa date de signature et est renouvelable tacitement sans limite de durée,

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240130-DM2024_016-CC

ARTICLE 4 : Que ladite convention se substitue à compter de sa signa
et 29 septembre 2023 et leurs avenants n°1 afférents en
disposition des bâtiments individuels n°3 et n°4 au 4 aven
de l'association P-CAN jusqu'au 31 mars 2024,

ARTICLE 5 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE.
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Catherine DESPREZ